

27/02/2024



Nature de l'acte :
Urbanisme

OBJET :

**Mise à jour du Plan
Local d'Urbanisme de
Saint-Pantaléon-de-
Larche**

Annexe supplémentaire :
Arrêté préfectoral du
15 novembre 2023 portant
approbation du classement
sonores des infrastructures
de transports terrestres du
département de la Corrèze

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-53 et R. 462-4-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-062 en date du 18 novembre 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

ARRÊTE

- Article 1 –** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été annexé au dossier du PLU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 portant approbation du classement sonores des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze
- Article 2 –** La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche et à la Préfecture.
- Article 3 –** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et sera publié sur le site internet de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
- Article 4 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Directeur des Services de la Commune,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 février 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 27/02/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 27/02/2024